



PROCES VERBAL Séance du lundi 05 février 2024	
Nombre de membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 05 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.
Présents : 10	Sont présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD
Votants : 15	Représentés : Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Olivier PARDIGON, Thomas DOUSSOULIN
	Excuses :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Marion ISNARD

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Marion ISNARD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil. Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris depuis le dernier conseil municipal. Monsieur le Maire demande à Murielle de donner les explications pour les deux décisions relatives aux transferts de crédit. Murielle indique que le virement de crédit a été fait de chapitre à chapitre au budget général. Il a été réalisé en diminuant le chapitre 022 dépenses imprévues pour le budget de l'eau et l'assainissement. Ces virements ont été réalisés pour compenser l'augmentation des intérêts pour les emprunts à taux variables.

Affaires soumises à délibérations :

Attribution du marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation énergétiques et de création d'un centre de jour à la Silve - DE_2024_003

Monsieur le Maire indique que dans le dossier de consultation l'installation de la cuve prévue pour la défense incendie devait être installée à côté du cimetière. La réglementation prévoit une installation à moins de 200 mètres or, après mesure, il s'avère que le lieu ne répond pas à la réglementation. Il a donc été nécessaire de modifier l'emplacement pour respecter la demande du SDIS : l'installation aura lieu dans la cour de l'ancienne école.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accepté les travaux de rénovation énergétique et de création d'un centre de jour pour les personnes atteintes de maladie neurodégénérative sur le site de l'ancienne école de la Silve.

Il informe que le marché public à procédure adaptée pour la réalisation de cette opération a été lancé le 23 novembre 2023 avec une date de remise des offres fixée au 22 décembre 2023.

Le marché est constitué des 11 lots suivants :

1. Lot n°1 : désamiantage,
2. Lot n°2 : démolition, maçonnerie,
3. Lot n°3 : charpente, couverture, zinguerie,
4. Lot n°4 : menuiseries extérieures,
5. Lot n°5 : isolation, doublage, cloisons, menuiseries intérieures,
6. Lot n°6 : revêtements muraux, peintures,
7. Lot n°7 : revêtements de sol, faïences,
8. Lot n°8 : plomberie, sanitaires,
9. Lot n°9 : électricité, VDI,
10. Lot n°10 : remplacement chaudière, chauffage réversible,
11. Lot n°11 : terrassements, VRD.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette consultation il y a eu 23 dépôts dans les délais. Monsieur Laurent VIAL maître d'œuvre de la commune pour cette opération a préparé l'analyse des offres, et la négociation qu'il a présenté le 5 février 2024 à la commission MAPA.

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA après présentation de l'analyse des offres a validé la sélection des entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Désamiantage	Turcan	9 509.50
2	Démolition, maçonnerie	Léouffre	42 227.25
3	Charpente, couverture, zinguerie	Bigoto	12 454.50
4	Menuiseries extérieures	Véranda des Alpes	18 750.00
5	Isolation, doublage, cloisons, menuiseries intérieures	Garcia	29 548.00
6	Revêtements muraux, peintures	Spinelli	3 519.50
7	Revêtements de sol, faïences	AIB	25 063.50
8	plomberie, sanitaires	Cap Clim	8 850.00
9	Électricité, VDI (voix, données, Images)	Caparros	13 800.00
10	Remplacement chaudière, chauffage réversible	Reg Elec	29 870.00
Total			193 592.25

Concernant le lot N° 11 terrassements et VRD monsieur le Maire indique que l'emplacement de la réserve incendie a été modifié pendant la consultation des entreprises afin d'être en conformité avec la réglementation de défense extérieure contre l'incendie. Cette modification substantielle modifie considérablement le marché d'un point de vue technique mais aussi l'équilibre économique du marché.

Monsieur le Maire propose de suivre les recommandations de la commission MAPA et propose de déclarer le lot N° 11 sans suite, en raison des erreurs de définition du besoin impliquant une modification substantielle de la mise en concurrence. Il propose une nouvelle consultation afin de respecter le code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** l'attribution des lots pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique et de création d'un centre de jour pour les personnes atteinte de maladie neurodégénérative sur le site de l'ancienne école de la Silve tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **Dire** que le lot n° 11 est déclaré sans suite en raison des erreurs de définition du besoin
- **Dire** qu'une nouvelle consultation aura lieu pour le lot n° 11
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

Avenant n°1 lot 1 MAPA travaux Chapelle Ste Baume - DE 2024_004

Monsieur le Maire demande à Bruno MALGAT de donner les explications justifiant les travaux supplémentaires. Une vidéo est projetée. On peut voir que lorsqu'une écaille a été réalisée sur l'enduit, la maçonnerie coule comme du sable. Il est donc nécessaire de consolider les murs de la nef et de l'entrée avec une injection de coulis de chaux très liquide. Des drains sont installés au sommet des murs afin d'y injecter la chaux. Cela permet en séchant de solidifier la maçonnerie. Cette technique a été utilisée sur les murs présentant des fissures et les témoins montrent une consolidation efficace. C'est une mauvaise nouvelle car le coût supplémentaire est de 30 953€ mais les travaux sont indispensables. Monsieur le Maire indique que le plus ennuyeux c'est qu'il va être nécessaire de remonter l'échafaudage pour réaliser ces travaux ; il précise que l'entreprise nous offre cette prestation. Monsieur le Maire précise que la peinture sera réalisée après la consolidation des murs. Monsieur MALGAT indique que, lors de la dernière réunion de chantier, le planning suivant a été prévu : la réalisation des coulinages en février, une période de séchage, une période d'analyse pour voir comment le bâtiment réagit grâce aux capteurs et enfin la réalisation de la peinture. La réception des travaux ne pourra pas avoir lieu avant fin juin début juillet. Monsieur MALGAT indique que les balcons ont été renforcés en début d'année. Monsieur MALGAT rajoute que la souscription auprès de la fondation du patrimoine est toujours ouverte et de ne pas hésiter à en parler afin de récolter des fonds.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation partielle de la chapelle Ste Baume qui sont en cours. Il indique que le conseil municipal avait validé par délibération n° 2022-070 du 20/12/2022 portant attribution du marché public à procédure adaptée.

Il informe qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot n°1 échafaudage, maçonnerie et prestations diverses. Ce lot a été attribué à la société Les Compagnons de Castellane pour un montant de 101 560.89€ HT. Les travaux supplémentaires suivants sont nécessaires :

- Il convient d'ajouter la création d'un vitrail supplémentaire pour un montant HT de 610€ HT.
- Les travaux sont réalisés sous la surveillance permanente de capteurs électroniques qui ont signalés cet automne la persistance de mouvement et les fissures côté ouest et sud se sont réouvertes légèrement. Après sondage il s'avère que par le passé nos prédécesseurs avaient pioché les anciens enduits et refait des enduits de surface sans intervention sur le corps du mur. Ce qui explique les fissures actuelles et la perduration des mouvements. Il est donc indispensable de faire un travail de renforcement interne au moyen d'injections de coulis de chaux hydraulique dans le but de reconstituer le monolithisme des murs et renforcer ainsi la structure de la chapelle afin d'éviter l'apparition ultérieure de nouvelles fissures. Le montant pour ces travaux est de 30 953.48€HT

Monsieur le Maire indique que la CAO s'est réunie le 5 février 2024 et a validé l'avenant n° 1 d'un montant de 31 563.48€ HT représentant une augmentation de 37.29% par rapport au prix du marché initial.

Avec cet avenant prix du marché pour le lot n° 1 sera donc de 133 124.37€ HT soit 159 749.24 TTC

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter** l'avenant n° 1 pour le lot N°1 d'un montant de 31 563.48€ HT représentant une augmentation de 37.29% du marché initial.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer les avenants au marché public à procédure adaptée pour les travaux de la chapelle Ste Baume présentés.
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget

Constitution partie civile dans le cadre de l'agression du 3ème adjoint - DE_2024_005

Monsieur le Maire explique comment s'est déroulée l'agression : Jean Louis était à l'épicerie, Monsieur BOF était présent et quand il a vu Jean Louis il a applaudi en disant « bravo les c... de la mairie, vous ne faites jamais rien, vous ne ferez encore rien cette année. Jean Louis a payé ses achats et il est sorti de l'épicerie. Monsieur BOF est sorti lui aussi de l'épicerie il a continué à l'insulter puis monsieur BOF a bousculé Jean Louis. C'est le pizzaïolo qui est venu les séparer après avoir été interpellé par l'épicière. Monsieur le Maire indique que monsieur RE a immédiatement porté plainte à la gendarmerie de Sisteron. Une comparution immédiate a eu lieu le jeudi 11 janvier 2024 avec un report de l'affaire au 30 janvier 2024. Monsieur Bof a été condamné à 3 mois de sursis et 2 ans de

mise à l'épreuve, le versement de 700€ au titre des frais d'avocat à monsieur RE et à la mairie, il est condamné à verser des dommages et intérêts d'un montant de 500€ à monsieur RE et 1€ à la mairie. Monsieur Didier Constans indique que monsieur Jean Louis RE a dit qu'il reverserait l'intégralité des dommages et intérêts aux Restaurants du Cœur.

Monsieur Didier CONSTANS précise que c'est très grave car un coup mal porté peut être fatal. Il rappelle des faits antérieurs qui se sont déjà produits et pour lesquels il avait lui aussi porté plainte en 2019 et 2021(plaintes classées sans suite à l'époque). Didier dit qu'il ne faut plus recevoir ce monsieur à la mairie pour des affaires qui ne concerne pas les compétences de la mairie.

Monsieur le Maire indique que l'avocat qui a défendu monsieur RE et représenté la commune dans sa constitution de partie civile est maître Brunet. Madame Sylvie ESTEVES s'offusque du choix de l'avocat. Monsieur le Maire indique que maître Brunet a proposé à monsieur RE de le défendre car ce dernier ne souhaitait pas avoir recours à un avocat. Ensuite il a indiqué à monsieur le Maire qu'il faudrait que la commune se constitue partie civile pour soutenir son 3^{ème} adjoint et il a proposé ses services. Monsieur le Maire précise que maître Brunet a représenté les intérêts de Jean Louis et de la mairie gracieusement. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'avocat de faire une facture de 700€ car il n'est pas envisageable que la commune encaisse cette somme sans la reverser à l'avocat. Monsieur Didier Constans indique que maître Brunet a très bien plaidé, en insistant sur la violence quotidienne sur les élus et dans la rue. Monsieur le Maire indique qu'au moindre problème avec monsieur BOF une plainte en gendarmerie sera déposée. Monsieur Bruno MALGAT précise que l'on ne peut pas lui fermer la porte de la mairie car c'est un administré. Didier CONSTANS précise qu'il partage cet avis mais qu'il ne doit pas venir pour des problèmes de droit privé. Madame Martine BENSO précise que c'est le même individu qui avait agressé des filles au lotissement Champs Florin l'année dernière.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2020-018 du 25/05/2020 le conseil municipal a délégué à monsieur le Maire la possibilité « d'intenter au nom de la commune les actions en justice. ». Il informe que son 3^{ème} adjoint a été agressé le 9 janvier 2024. Il informe qu'en application de la délibération précitée il a engagé une procédure de constitution de partie civile pour cette action en justice afin de soutenir son adjoint. Il demande à son conseil municipal de valider la constitution de la commune comme partie civile dans cette affaire.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à sélectionner l'avocat de son choix pour représenter la commune, et à engager au nom de la commune, toutes les procédures qu'il jugera utile dans le cadre de l'agression de son 3^{ème} adjoint.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** l'action de constitution de partie civile de la commune, dans le cadre de l'agression de son 3^{ème} adjoint
- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner l'avocat de son choix
- **Autoriser** monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures qu'il jugera utiles dans le cadre de ce dossier
- **Dire** que les dépenses seront prises en charges par le budget général et inscrites au budget.

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

<u>Attribution de la protection fonctionnelle à monsieur Jean Louis RE, 3ème adjoint au maire - DE 2024 006</u>
--

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe que son troisième adjoint monsieur Jean Louis RE a été agressé par un administré et qu'il a déposé plainte le 9 janvier 2024.

Il informe que monsieur RE a sollicité la protection fonctionnelle.

12. Le cadre juridique

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* [...] »

Sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. Il appartient au conseil municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Monsieur le Maire précise que la commune a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir ce risque.

Il est précisé que la collectivité a le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

13. Demande de protection de monsieur Jean Louis RE 3^{ème} adjoint

Le mardi 9 janvier 2024 monsieur RE Jean Louis a été agressé par un administré. A la suite de cette agression sur personne dépositaire de l'autorité publique Monsieur RE Jean Louis a immédiatement porté plainte auprès de la gendarmerie de Sisteron. Il sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité pour cette affaire.

Il est proposé d'accorder à Monsieur RE Jean Louis la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure en 1^{er} instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la commune, en fonction des décisions de justice à venir.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accorder** la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte exposé ci-dessus à monsieur RE Jean Louis
- **Dire** que les frais de procédure judiciaire afférents à cette affaire seront entièrement pris en charge par la commune qui sollicite son assureur afin que soit mise en place la garantie « protection juridique des agents et des élus » qu'elle a contractée
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emprunt pour les travaux de la mairie et de la salle polyvalente - DE_2024_007

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2023-034 du 19/07/2023, avait autorisé la réalisation d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente d'un montant de 200 000€. Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente car le plan de financement a évolué.

Monsieur le Maire propose de solliciter les banques afin d'obtenir un emprunt sur 25 ans de 139 000€ pour financer les travaux et propose de solliciter une phase de mobilisation de 6 mois et un différé de remboursement du capital de deux ans. Il précise qu'une décision sera prise pour retenir l'établissement bancaire retenu.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Autoriser** la consultation des banques pour la réalisation d'un emprunt de 139 000€ sur 25 ans avec si possible une phase de mobilisation de 6 mois et un différé de remboursement du capital de 2 ans
- **Autoriser** monsieur le Maire à emprunter la somme de 139 000€ pour une durée de 25 ans

- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner la meilleure offre
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat d'emprunt
- **Dire** que l'emprunt sera inscrit au budget général lors du vote du budget

Prêt relais travaux Mairie - DE_2024_008

Monsieur Daniel ROBERT demande si la région respecte le calendrier de versement des subventions car au niveau du syndicat d'arrosage il y a deux ans et demi de retard. Monsieur le Maire indique que c'est le même problème pour l'ASA du plateau. Murielle indique que la mairie est toujours en attente du versement de la subvention pour la placette St Roch. Monsieur le Maire indique que la mairie pourra toujours refaire un emprunt complémentaire si elle n'a pas perçu l'intégralité des subventions.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2023-035 du 19/07/2023, avait autorisé la réalisation d'un prêt relais pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente d'un montant de 500 000€. Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente car le plan de financement a évolué.

Monsieur le Maire propose de solliciter les banques afin d'obtenir un prêt relais de 410000€ avec un remboursement du capital dans deux ans. Ce prêt permettra d'attendre le versement des subventions et le remboursement du FCTVA relatifs aux travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente.

Il précise qu'une décision sera prise pour retenir l'établissement bancaire retenu. Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la consultation des banques pour la réalisation d'un emprunt relais d'un montant de 410 000€ pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente
- **Autoriser** monsieur le Maire à emprunter la somme de 410 000€ sous forme de prêt relais remboursable dans 2 ans
- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner la meilleure offre
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat d'emprunt
- **Dire** que l'emprunt sera inscrit au budget général lors du vote du budget

Emprunt Travaux La Silve - DE_2024_009

Monsieur le Maire propose de retenir un taux variable indexé sur le livret A plutôt qu'un taux fixe. Monsieur Julien GIRAUD indique que si les taux baissent il est toujours possible de renégocier son emprunt plus tard. Murielle indique que pour les collectivités la négociation n'est pas toujours

possible car il y a souvent des pénalités importantes prévues dans le contrat en cas de remboursement anticipé. Donc ce qui est possible pour les particuliers ne l'est pas forcément pour nous. Monsieur le Maire pense pouvoir obtenir un taux livret A+0.40%. Murielle AMIEL précise que ce taux est prévu pour les travaux de la mairie par la banque des territoires car il s'agit de rénovation énergétique mais ça ne sera pas le même taux pour les travaux de la Silve.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Silve et de création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénératives vont commencer. Afin de financer cette opération monsieur le Maire propose de solliciter les banques afin d'obtenir un prêt sur 25 ans de 70 000€ pour financer les travaux et propose de solliciter une phase de mobilisation de 6 mois et un différé de remboursement du capital de deux ans car un autre emprunt se termine en 2025. Il précise qu'une décision sera prise pour retenir l'établissement bancaire retenu.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la consultation des banques pour la réalisation d'un emprunt de 70 000€ sur 25 ans avec si possible une phase de mobilisation de 6 mois et un différé de remboursement du capital de 2 ans
- **Autoriser** monsieur le Maire à emprunter la somme de 70 000€ pour une durée de 25 ans pour financer les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Silve et de création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénératives
- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner la meilleure offre
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat d'emprunt
- **Dire** que l'emprunt sera inscrit au budget général lors du vote du budget

Prêt relais travaux la Silve - DE_2024_010

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Silve et de création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénératives vont commencer. Afin de financer cette opération monsieur le Maire propose de solliciter les banques afin d'obtenir un prêt relais de 250 000€ avec un remboursement du capital dans deux ans. Ce prêt permettra d'attendre le versement des subventions et le remboursement du FCTVA relatifs aux travaux de rénovation de l'ancienne école de la Silve et de création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénérative. Il précise qu'une décision sera prise pour retenir l'établissement bancaire retenu.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **Autoriser** la consultation des banques pour la réalisation d'un emprunt relais d'un montant de 250 000€ pour les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Silve et de création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénératives
- **Autoriser** monsieur le Maire à emprunter la somme de 250 000€ sous forme de prêt relais remboursable dans 2 ans
- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner la meilleure offre
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le contrat d'emprunt
- **Dire** que l'emprunt sera inscrit au budget général lors du vote du budget

Garantie AFL 2024 - DE_2024_011

Monsieur le Maire précise que c'est la même délibération qui est prise chaque année. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de MISON a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **21 février 2017**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de Mison** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le conseil municipal de Mison

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-018 en date du 25/05/2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2017-06, en date du 21/02/2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mison,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de commune de Mison, afin que la commune de Mison puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la Garantie de la commune de Mison est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que *commune de Mison* est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par *la commune de Mison* pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, *la commune de Mison* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par l'*exécutif local* au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mison, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération spéciale budget Général - DE_2024_012

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

L'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 DU 29/12/2012 art 37 permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au vote du budget primitif 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget hors emprunt (chap 13) étaient de 2 036 472.32€. Conformément aux textes applicables il est

proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 509 118.08€

Les opérations d'investissement concernée par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

N° opération	Opération	Crédits ouverts
141	Le Château	16 600.00€
163	La Chapelle Ste Baume	50 000.00€
184	Pacros	15 000.00
192	PLU	20 000.00€
222	Rénovation Mairie et salle polyvalente	250 000.00€
238	Accueil de Jour la Silve	55 000.00
Montant total		406 600.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **-Autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget général 2024

Demande subvention à la région pour l'adressage - DE_2024_013
--

Monsieur Didier CONSTANS demande si la pose par une entreprise extérieure est définitivement abandonnée. Murielle AMIEL lui répond par la négative et précise qu'elle n'a pas intégré le montant de la pose puisque le coût des plaques de rues est supérieur au montant maximal d'attribution de subvention. Un autre mode de financement sera recherché.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que monsieur Jean Louis Ré a refait tout l'adressage sur la commune de Mison conformément à la nouvelle réglementation.

Il est nécessaire de remettre à jour les plaques de rue murales, sur support et les numéros de rue. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région au titre de nos communes « d'abord - 1500Hab ». Le montant maximum subventionnable est de 15 000€. L'estimation financière, sans la pose, est de 16 852.75€ HT et monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Région (70% sur 15000)	10 500.00€
Autofinancement	6 352.00€
Montant total	16 852.75€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le plan de financement présenté ci-dessus pour l'acquisition des plaques de rue et des numéros de rue
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Demande subvention bâche pour protection incendie

Monsieur le Maire indique que la délibération est retirée car une demande de dérogation a été adressée au SDIS. Monsieur le Maire précise que le schéma directeur défense incendie va être réalisé prochainement avec celui de l'eau.

Validation de l'installation de la vidéoprotection sur la commune - DE_2024_014

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera réalisée au titre de la DETR avant le 15 avril. Monsieur Julien GIRAUD demande comment la localisation des caméras a été définie. Monsieur le Maire précise que le positionnement a été réalisé en collaboration avec la gendarmerie. Julien demande à quoi va servir la caméra pour filmer le point d'apport volontaire. Monsieur le Maire répond que c'est pour éviter les dépôts sauvages et les incivilités. Didier CONSTANS intervient en indiquant que dimanche il y avait des enfants qui s'amusaient à pousser les poubelles dans la rue des Chênes et qu'il est intervenu pour les faire cesser.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à plusieurs reprises les conseillers municipaux ont fait mention de la nécessité d'installer des caméras de vidéoprotection sur la commune lors d'échanges pendant les questions diverses. Monsieur le Maire indique que monsieur Jean Louis RE travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois en collaboration avec les services de la gendarmerie nationale. Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif permettra d'agir sur la prévention, de dissuader la délinquance et aider la gendarmerie dans ses missions. En effet, la RD 1075 est un axe routier majeur, répertorié par la préfecture et par la gendarmerie comme essentiel dans la protection afin d'améliorer le maillage existant entre le département des Alpes de Haute Provence et celui des Hautes Alpes. Monsieur le Maire indique que l'installation de ce système a pour objectif de prévenir les actes de malveillance. Il s'agit d'un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- Dissuader par la présence ostensible de caméras
- Réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infraction

La vidéoprotection est soumise à une réglementation stricte afin de garantir le respect de la vie privée de chacun. Le dispositif sera composé de capteurs d'image (caméra), de transmission, de stockage d'image.

Le coût de ce dispositif est en cours de réalisation et un dossier de demande de subvention sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal valide la volonté de vidéoprotéger 4 secteurs de la commune :

- L'entrée de la commune (RD4075 depuis Sisteron)
- La sortie de la commune (RD4075 vers Laragne Montéglin)
- L'aire de camping-car à côté du groupe scolaire
- Le point d'apport volontaire à côté de la boulangerie et de la place Champs Florin

Ces secteurs sont issus d'un diagnostic partagé entre la commune et la gendarmerie. Ils permettent au dispositif d'être proportionné, efficace sans être intrusif au quotidien

Monsieur le Maire précise que la disposition exacte des caméras sera décidée en collaboration avec les services de la gendarmerie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune tel que proposé ci-dessus.

Adhésion CYPRES pour réalisation du Plan Communal de Sauvegarde - DE_2024_015

Monsieur le Maire demande à Bruno MALGAT de présenter la délibération. Ce dernier indique que la réalisation du PCS est un énorme travail compliqué. Il faut pour chaque risque identifier une procédure d'alerte, un élu référent, le matériel correspondant à chaque action avec les moyens à mettre en œuvre... Il précise qu'au niveau du secrétariat les moyens sont limités. Murielle AMIEL intervient en précisant qu'il y a aussi un manque de compétence pour réaliser ce document car il est très technique. Elle précise que l'avantage de cette association c'est qu'elle est spécialisée dans ce domaine et intervient dans de nombreuses communes. De plus le coût est infime puisqu'il est de 572€ par an. Monsieur Bruno MALGAT rappelle qu'au début de la démarche il avait contacté une école à Grenoble qui avait proposé de mettre à disposition un étudiant pendant une année, le logement de l'étudiant était à la charge de la commune et le coût était de 4000€. Monsieur Didier CONSTANS confirme que c'est un dossier très technique, qu'il est nécessaire de prendre en compte de nombreux textes réglementaires... Il précise que ce document doit vivre car les coordonnées téléphoniques, mails... changent et c'est une mise à jour constante. Bruno MALGAT précise que la commune de RIBIERS a réalisé le PCS seul. Murielle AMIEL précise que cette association avait réalisé le Document d'Information communal sur les Risques Majeur (DISCRIM) pour la commune il y a quelques années et qu'il est nécessaire de le remettre à jour. Monsieur le Maire confirme que le DISCRIM avait été réalisé avec l'ancienne intercommunalité pour l'ensemble des communes. Murielle précise que la mise en œuvre d'un protocole permet de savoir ce qu'il convient de faire en

cas de crise. Madame Sylvie ESTEVES partage cet avis. Néanmoins monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de faire des exercices réguliers pour être efficace. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 ayant pour objet de consolider notre modèle de sécurité civile renforce la gestion anticipée, des crises, en révisant notamment le champ d'application des plans communaux de sauvegarde. La commune doit donc réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant juin 2026.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel qui contribue à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il organise sous la gestion du maire, la préparation et la réponse au profit de la population.

Afin de réaliser ce document monsieur le maire propose d'adhérer à l'association Cyprès qui assiste les collectivités territoriales dans ce domaine.

L'adhésion à l'association est définie en fonction de son nombre d'habitants, le montant pour la commune est fixé à 572€/ an. Cela permettra de bénéficier d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde, la mise à jour et la diffusion du Document d'Information communal sur les Risques Majeur (DISCRIM). Cette association peut aussi aider la commune à la mise en place ou à l'actualisation du plan particulier de mise en sécurité pour les écoles et les ERP et à la réalisation d'exercice de sécurité.

Monsieur le Maire précise que cette association a aussi été retenue par la CCSB pour la rédaction du plan de sauvegarde intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter** l'adhésion à l'association Cyprès afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation du PCS de la commune
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la commune

<u>Convention avec l'établissement public foncier régional pour le projet des Contes - DE 2024 016</u>

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été envoyée en amont aux membres du conseil municipal. Il précise qu'une réunion a eu lieu en mairie avec ses adjoints et la secrétaire générale pour avoir une présentation de l'Etablissement Public Foncier Régional. Cet organisme a pour président le maire de Salon de Provence monsieur ISNARD. L'EPFR a pour objectif d'aider les communes pour la réalisation d'opérations d'aménagements fonciers. C'est à dire trouver un opérateur pour viabiliser les terrains et créer l'opération prévue dans le PLU. Si une Déclaration d'Utilité Public (DUP) est nécessaire elle sera réalisée par cet organisme. Monsieur le Maire indique que la somme mentionnée dans la convention est une estimation haute qui prend en compte l'acquisition des terrains, les frais de notaires, les frais d'études, les frais de géomètre, l'établissement éventuel d'un dossier DUP... Monsieur le Maire précise que ce qui sera facturé à la commune le sera sur la base d'un état avec les justificatifs si l'opération n'est pas réalisée. Monsieur Daniel ROBERT remarque que la convention

a une durée de 5 ans. Monsieur le Maire précise qu'il assiste aux réunions et qu'il y a régulièrement des dossiers qui sont prolongés de 6 ans ou 7 ans. Daniel Robert s'interroge sur l'hypothèse ou l'opération ne pourrait pas être réalisée par l'EPFR pour différentes raisons. Il s'inquiète car si la commune doit racheter les terrains à l'EPFR elle n'a pas les compétences pour réaliser cette opération. Monsieur le Maire admet que c'est une hypothèse qu'il faut prendre en compte. Il indique qu'il est nécessaire de prendre des risques si on souhaite qu'une opération se réalise. Monsieur le Maire rassure Daniel ROBERT en indiquant que l'EPFR dispose de moyens importants avec des services très compétents dans ce domaine. A ce jour il n'a pas vu un dossier qui n'a pas abouti. Monsieur Bruno MALGAT indique notre dossier va être présenté en commission à l'EPFR le 19 mars 2024 et que l'on peut partir du principe que si la commission valide notre dossier c'est qu'il est réalisable. Monsieur le Maire indique que le directeur de l'EPFR et madame KLEIN, en charge des dossiers dans notre département, sont venus sur site et pensent que l'opération a du potentiel. Monsieur le Maire précise que l'avantage de l'EPFR PACA c'est qu'il dispose de beaucoup d'argent. L'organisme est financé par les communes qui ne respectent pas la loi SRU sur le nombre de logements sociaux. Ces communes sont taxées et l'argent est versé à l'EPFR. Monsieur le Maire donne l'exemple de la commune d'Auriol qui verse chaque année 400 000€. En 2023 il y a eu 120 millions d'achats et autant de reventes au niveau de l'EPFR PACA. Monsieur Bruno MALGAT argumente que les logements communaux ne restent jamais sans locataire, les terrains à bâtir qui sont mis en vente sur la commune trouvent facilement des acquéreurs, qu'il y a un problème national de manque de logement, donc il pense que le projet sera réalisable. Monsieur le Maire donne l'exemple d'EDF qui recherchait des terrains pour y construire des logements, si la commune n'a pas de terrain viabilisé elle ne peut pas accepter un tel projet. Au Poët la commune disposait de terrain viabilisé disponible et 10 maisons ont pu être construites par EDF. Les élus sont d'accord pour dire que la commune ne peut pas le réaliser seul et qu'il est indispensable d'être aidé. Monsieur Didier CONSTANS demande à ce que les abréviations utilisées soient détaillées dans les documents.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU la commune avait placé les terrains situés derrière la mairie en zone AUBa des Contes. Afin de concrétiser l'aménagement de cette zone et conforter la centralité du hameau des Armands monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR).

Pour rappel le secteur AUba n°1 (Les Contes) avait été soumis à la servitude L 151-15 du Code de l'Urbanisme de **mixité sociale** dans le but de diversifier l'offre de logements à des prix plus abordables. Ce secteur des Contes permettra d'obtenir de cette opération d'urbanisation, un minimum de 30 % de logements locatifs ou en accession à la propriété de type social ou intermédiaire comme indiqué dans le règlement écrit. Par ailleurs, pour renforcer l'idée de centralité des Armands et avoir de la mixité sociale avec du logement abordable et/ou primo-accession, la municipalité avait souhaité instaurer également un emplacement réservé (Emplacement réservé n°3 (ER3) pour création de logements à vocation sociale.

Au travers de cette opération d'aménagement, il s'agit donc de créer une offre qui n'existe plus sur la commune : **avoir du logement abordable soit à la location, soit en pleine propriété** autour des Armands (secteur identifié comme d'urbanisation prioritaire) pour accueillir une nouvelle population, si possible jeune, afin de maintenir ainsi les commerces, les services et tout ce qui participe à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité du village.

Ainsi les objectifs inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), comme "Accueillir une nouvelle population (familles jeunes, ...)", "Renforcer la

centralité des Armands", "Conforter les commerces et services" pourront ainsi trouver une traduction locale et opérationnelle.

Monsieur le Maire indique que l'EPFR peut réaliser l'acquisition foncière dans le cadre de ce projet et réaliser les actions nécessaires pour trouver un aménageur pour cette zone. Les parcelles concernées sont les suivantes : AL197 (partiellement) ; AL 491, AL 268, AL 265 pour une superficie totale de 16 884m². L'EPFR est chargé de l'acquisition des parcelles de réaliser les études et le cahier des charges permettant la sélection de l'opérateur chargé de l'aménagement de la zone, et enfin de la revente desdites parcelles. Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site (acquisition foncière, études pré-opérationnelles...) est estimé à 500 000€. Ce montant correspond au montant maximum sur lequel la commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme. La présente convention prendra fin au 31/12/2029 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la signature de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble pour le site des Contes (en phase impulsion-réalisation) avec l'EPFR
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Avis sur la création d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit la Grande Ste Anne

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des membres du conseil municipal ont reçu le dossier relatif au projet de création d'une carrière alluvionnaires au lieu-dit la Grande Sainte Anne qui a été envoyé en amont de la note de synthèse afin qu'il dispose du temps nécessaire pour en prendre connaissance. Monsieur le Maire précise que la société est venue en mairie en début d'après-midi pour présenter le projet. Il demande à monsieur Bruno MALGAT de faire une présentation. Murielle précise qu'il faudra finaliser le projet de délibération ensemble. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont vu les panneaux au niveau du rond-point de Super U à Sisteron, contre le projet. Monsieur le Maire précise que la contestation vient principalement de la commune de Vaumeilh. Il indique que la mairesse de Vaumeilh l'a contacté, ainsi que le sénateur Jean Yves Roux et le maire de Sisteron, Monsieur SAPGNOU. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré monsieur SPAGNOU samedi et que ce dernier lui a indiqué qu'il donnerait un avis favorable à ce projet. Bruno MALGAT indique qu'il a contacté la mairesse de Vaumeilh afin de connaître les raisons de cette contestation. Certains élus confirment avoir vu les panneaux et monsieur Didier CONSTANS indique que cette information est aussi relayée sur les réseaux sociaux. Monsieur Bruno MALGAT indique que monsieur PARA exploitant la carrière de la SAAB au Beynon et monsieur PIARRY sont venus en mairie ce jour pour présenter le projet avec un power point très détaillé. Le projet est de réaliser de l'extraction sur l'exploitation agricole de la famille HOUBET, situé à la Grande Sainte Anne au Poët.

Le projet sera réalisé sur une partie des parcelles agricole de la famille HOUBET. Le projet est inscrit dans le plan régional d'extraction de carrières, il correspond à l'extraction d'un matériau de qualité identique à celui extrait sur le site de la carrière du Beynon. Monsieur le Maire précise que la superficie du projet est de 22 hectares. Bruno MALGAT précise que l'extraction sera réalisée sur une zone actuellement plantée en céréales et sur des vergers. La durée de l'exploitation est de 30 ans. L'objectif commercial et économique est d'avoir de la matière car celle du Beynon diminue. Sur le site de la Grande Ste Anne il y aura uniquement de l'extraction et pas de concassage. La matière sera transportée sur le site du Beynon. Les nuisances liées à cette activité sont les poussières, le bruit et la circulation. La société a présenté un dossier très complet, et les réponses données lors de la réunion pour les nuisances sont les suivantes :

- **Poussières :** Il n'y a que de l'extraction, pas d'utilisation de brise roche, donc pas de poussière liée à l'extraction mais de la poussière liée à la circulation des camions. En nombre de voyages c'est environ 150 par jour sur des pistes arrosées et sur une période limitée de fin octobre à fin mars.

Madame Claire SAMUEL intervient en indiquant que les routes seront pleines de boues puisqu'il y a une zone de stockage au niveau de l'ancienne discothèque sur un terrain appartenant à monsieur PARA. Monsieur le Maire et monsieur MALGAT réfutent cette information en indiquant que lors de la réunion les intervenants ont indiqué que le transport partait de la Grande Ste Anne pour aller directement sur le site du Beynon. Bruno indique que monsieur PARA a précisé que l'objectif était que les camions qui livrent dans le sud en remontant s'arrêtent sur le chantier pour charger et apporter la matière au Beynon ; cela permet ainsi de rentabiliser les voyages. Il y aura uniquement 4 à 5 camions qui feront environ 13 rotations journalières entre les deux sites.

- **Bruits :** Pas de perce roches donc pas de bruit si ce n'est la circulation des camions sur le site. Il est précisé que le concassage est interdit par le PLU du Poët. Bruno indique que l'axe le Poët le Beynon rajoute 3% de trafic supplémentaires puisqu'il y a utilisation de camions qui circulent déjà sur cette route en double fret.

Bruno MALGAT explique le fonctionnement prévu de l'exploitation. Sur le site l'entreprise va creuser des paliers de 5 mètres pour extraire la matière et à chaque fois la zone est revégétalisée aussi bien les talus que les terrasses. Un phasage sur 25 ans est prévu dans le dossier avec une re végétalisation réalisée au fur et à mesure. Bruno indique que sur le plan visuel le projet n'a pas d'impact que ce soit de la Silve ou de la Citadelle à Sisteron. Sur l'agriculture la poussière pourrait avoir des incidences. Pour éviter cet inconvénient, la période d'activité de cette nouvelle carrière sera exclusivement de fin octobre à fin mars.

Bruno indique qu'il était assez réticent car il avait échangé avec madame COLLOMBON mairesse de VAUMEILH juste avant la réunion, néanmoins la présentation l'a convaincue.

Bruno indique pourquoi la mairesse de VAUMEILH ne croit pas ce qui est écrit, et ce qui est dit et à la présentation faite par la société. Monsieur Daniel ROBERT dit qu'elle pense qu'après la carrière les poubelles vont s'installer comme au Beynon. Bruno indique qu'il a posé la question et monsieur PARA a répondu par la négative. Ce dernier a indiqué que Véolia avec ses installations présentes sur le Beynon et qu'elle ne va pas délocaliser son outil de travail avec une surface qui n'est pas comparable. Daniel ROBERT renchérit en disant qu'éventuellement il faudrait aussi une autre étude et une autre enquête publique. Monsieur le Maire ajoute que dans le PLU du Poët le concassage et les décharges sont interdites.

Bruno indique que la mairesse de VAUMEILH apporte les arguments suivants pour justifier la contestation :

- Il y a une activité touristique sur sa commune avec des gites et la poussière générée par la carrière va faire baisser l'activité
- Les agriculteurs présents sur sa commune vont subir les désagréments liés à la poussière
- Elle indique que l'activité du centre équestre en dessous du Poët va être perturbée
- Elle dit que la poussière va aller jusqu'à la zone commerciale Val de Durance (de Super U).

Bruno indique qu'il a posé beaucoup de questions au cours de la présentation et qu'il n'a pas vu de vice caché. Monsieur le Maire aborde le côté économique en indiquant que la commune du Poët, directement concernée par ce projet, percevra 35 000€ de recettes par an. Concernant la famille HOUBET il s'agit d'une négociation privée mais elle percevra une indemnité au m3 de matière prélevée. Au niveau de la CCSB le porteur de projet annonce une CFE de 60 000€. Monsieur le Maire indique qu'il ne commente pas ce chiffre car il a aucune donnée pour le faire. Monsieur le Maire indique que madame COLOMBON regrette l'absence de retombée économique pour sa commune, monsieur le Maire pense qu'on ne peut pas accepter cet argument car il y a une retombée économique pour la CCSB.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 35 salariés directs et autant d'emplois indirects liés au transport soit 70 emplois et qu'il faut prendre en compte cette donnée.

Bruno pense que si la commune prend une délibération il faut préciser que nous serons vigilants par rapport aux annonces faites par l'exploitant en termes de poussières. Bruno précise que l'entreprise a l'obligation de réaliser des mesures régulières sur le bruit et la poussière pendant la durée de l'exploitation. Il faudra que la commune soit vigilante sur le respect de la réalisation de ces mesures et leurs correspondances avec les annonces faites dans le dossier. Daniel ROBERT espère que les pouvoirs publics en feront autant.

Lors de la réunion Bruno a fait remarquer à l'exploitant qu'en terme de développement durable ce projet n'était pas exemplaire. Monsieur PARA a indiqué qu'il pensait investir dans deux camions électriques et qu'il hésitait entre VOLVO et MERCEDES. Monsieur le Maire indique qu'il a été surpris par le prix d'un camion électrique car monsieur PARA a annoncé un tarif de 400 000€ par camion, avec une aide de l'Etat de 100 000€. Monsieur Julien GIRAUD indique qu'un camion thermique neuf coûte environ 150 000€, monsieur le Maire précise que c'est le montant mentionné par monsieur PARA pour un camion thermique.

Bruno dit que l'extraction réalisée est utilisée pour faire des routes. Il est donc difficile de s'en passer. Monsieur Daniel ROBERT indique que monsieur PARA lui a dit que seuls deux gisements sur PACA peuvent produire ce type de gravier concassé et c'est la raison pour laquelle la SAAB du Beynon a des camions qui descendent tous les jours sur la côte.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal prend une délibération en indiquant les réserves mentionnées par Bruno ?

Monsieur Julien GIRAUD indique qu'il n'a pas lu tous les documents car il pense que si le dossier est arrivé jusqu'à l'enquête publique, c'est que toutes les études réglementaires ont été réalisées et validées et que ce n'était pas la peine de rechercher des histoires. Ce qu'il ne comprend pas et ne trouve pas logique c'est qu'il y a seulement 10% des terres sur la planète qui sont utilisables pour l'agriculture, l'Etat demande de diminuer l'artificialisation des sols. Ce projet va creuser pendant 30

ans pour aller chercher des cailloux. Parallèlement dans la Durance les cailloux s'entassent et EDF (exploitant du barrage à Sisteron) doit payer pour aller enlever les cailloux. Bruno n'est pas d'accord avec Julien car l'enjeu écologique dans la rivière n'est pas le même. Julien indique que le long de l'autoroute à Manosque dans le lit de la Durance il y a beaucoup de cailloux sur environ 200 mètres et d'après lui en retirer une couche ne poserait aucun problème. Bruno pense que cela aurait des répercussions sur la rivière. Julien pense qu'indirectement l'exploitant reconnaît qu'il va faire de la poussière car il y a des périodes durant lesquelles il n'exploitera pas.

Bruno précise qu'une carrière comme la SAAB ne représente même pas une surface comme la zone commerciale de Super U sur les deux départements. Il indique qu'il faut garder à l'esprit qu'il y a une nécessité d'avoir ce matériau pour réaliser nos routes.

Daniel ROBERT dit que depuis qu'il y a le piège à gravier au confluent, sous le pont de Ribiers, il a constaté que le gravier est bien descendu. Si le matériau avait été prélevé sur site avant qu'il soit au niveau du barrage les dégâts écologiques seraient moindres.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique est en cours avec un commissaire enquêteur. Tout le monde peut aller y inscrire ses observations.

Bruno dit que par rapport aux propos de Claire sur la possibilité d'un stockage provisoire sur le site des Grandes Blâches sur la commune il est indispensable que monsieur le Maire sollicite des précisions auprès de monsieur PARA. Bruno renchérit en indiquant que lors de la réunion monsieur PARA a dit qu'au Beynon lorsqu'il y avait de la poussière c'était lié aux tas en cours de stockage présents sur le bord de la route. Daniel ROBERT pense que si du stockage devait être réalisé sur la commune ça ne serait pas le même dossier.

Sylvie ESTEVES demande pourquoi monsieur PARA a acheté ce terrain au niveau de l'ancienne discothèque ?

Etant donné qu'il y a des interrogations monsieur le Maire propose de demander par écrit des précisions à monsieur PARA et de reporter à une séance ultérieure la prise de la délibération. Murielle AMIEL précise que l'avis de la commune doit intervenir avant le 8 mars 2024. Daniel ROBERT précise que toutes les études portent sur l'extraction et le transport au Beynon et qu'il n'est jamais fait mention d'un stockage sur la commune. Pour lui il s'agit de deux dossiers différents. Sylvie ESTEVES dit qu'il ne faut pas exclure le fait que ce terrain a été acquis pour en faire quelque chose et qu'il est nécessaire d'avoir la garantie qu'il ne servira pas de stockage pour la carrière. Monsieur Didier CONSTANS rajoute que rien n'interdit dans notre PLU de faire du dépôt de ce type de matériaux, le terrain lui appartenant il peut faire ce qu'il veut. Il rappelle qu'il y a à l'entrée des Eyssaras un terrain sur lequel de nombreux dépôts de terres végétales ont été déposés sans aucune autorisation. Julien indique que l'autorisation est donnée pour 30 ans et qu'il ne faut pas exclure le fait que si l'activité du Beynon diminue il pourrait être tenté de se rapprocher du lieu d'exploitation pour notamment faire l'économie d'essence. Bruno et Daniel disent que ce n'est pas le même dossier. Des autorisations seraient nécessaires.

Claire pense que 130 camions sur la route des Blâches vont engendrer des nuisances. Les élus la rassurent en indiquant que dans le projet ce n'est pas 130 camions mais 130 rotations et qu'elles seront réalisées sur la route nationale. Murielle indique que l'exploitant a indiqué qu'il y aurait 4 ou 5 camions qui feront 13 rotations journalières et le reste est récupéré par des camions qui remontent à vide et qui s'arrêteraient sur l'exploitation pour charger et assurer le transport jusqu'au Beynon. Monsieur le Maire indique que les deux transporteurs qui travaillent avec la SAAB sont Trezzini et

Sabatier. Bruno complète en indiquant qu'il y aura 30 camions qui feront du double fret. Et les 4 à 5 camions qui feront 13 rotations journalières.

Les élus discutent sur les raisons de la contestation de la commune de VAUMEILH et ils pensent qu'il y a un amalgame avec le site d'enfouissement des déchets de Véolia.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération, d'écrire à monsieur PARA afin qu'il confirme l'absence de stockage sur le site dont il est propriétaire sur la commune et propose un nouveau conseil municipal le lundi 4 mars 2024. Monsieur le maire incite les élus qui n'ont pas lu le dossier à le faire pour le prochain conseil municipal.

Les élus valident le report de la délibération.

Questions diverses :

Enquête publique modification n° 2 du PLU : monsieur le maire informe les élus que l'enquête publique pour la modification N° 2 du PLU commencera le lundi 26 février 2024 à 9h00 et se terminera le mardi 12 mars à 19h00. Il indique qu'à ce jour les personnes publiques associées n'ont pas données d'avis négatifs. Il sollicite les élus afin de distribuer dans toutes les boîtes aux lettres un flyer d'information pour la population. Murielle indique qu'il faudra le distribuer avant le 12 février 2024 pour respecter le délai de 15 jours.

Travaux Mairie. Monsieur le Maire demande à Didier de faire un point sur ce dossier. Didier CONSTANS précise qu'il y a une réunion de chantier le lendemain et qu'il n'avait pas assisté à celle de la semaine précédente puisqu'il était au tribunal avec Jean Louis RE. Les travaux avancent bien, nous sommes en avance sur le planning. Sur la partie mairie le faux plafond est presque terminé. L'électricien finalise le câblage et les réservations dans la salle polyvalente. Le chauffagiste va intervenir dans les prochains jours, il est convoqué à la réunion avec le plaquiste du lendemain. C'est un chantier qui se déroule bien. Monsieur le Maire indique à Didier que le SDE a été relancé pour le photovoltaïque.

Didier indique qu'il y aura des prestations supplémentaires qui n'avaient pas été prévue mais que le chiffrage ne sera pas très élevé. Il indique qu'il a envoyé à l'électricien et au maître d'œuvre un plan pour le chemin de câble afin d'avoir des réservations et des gaines. Il a sollicité l'ajout dans la salle des mariages d'un deuxième vidéoprojecteur et d'un panneau blanc pour la projection afin de permettre la tenue du conseil municipal dans cette salle. Cela permettra aussi d'avoir deux lieux de réunion en même temps. Il souhaite aussi avoir la diffusion du son dans cette salle. Bruno indique que les IPN ne lui plaisent pas dans l'état. Il trouve que c'est une aberration de les laisser tel quel. Didier partage sa remarque, il explique que les IPN sont collés sur les montants en bois pour renforcer la portance de la toiture. Ce qui dérange Didier c'est qu'il y a une différence de niveau de 5 cm visible dans la salle. Monsieur le Maire demande à quoi servent les IPN si elles ne sont pas installées jusqu'en haut. Didier explique que l'IPN ne sert pas d'appui mais pour éviter le voilage de

la poutre. Ça sert à augmenter la section. Visuellement Didier trouve que ce n'est pas esthétique.

Inscription à l'école : Daniel Robert demande si une personne qui n'habite pas encore sur la commune mais qui paye des impôts fonciers sur la commune peut inscrire son enfant à l'école. Il précise que la personne a déposé un permis de construire et précise que l'enfant n'est pas encore scolarisé. Après discussion les élus valident l'inscription compte tenu de la construction en cours. Monsieur le Maire indique que l'école de Mison a suffisamment d'enfants mais qu'il acceptera ce nouvel enfant.

Visite de l'inspecteur : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Inspecteur de l'Académie est venu visiter l'école. Il a indiqué qu'il ferait son maximum pour ouvrir une classe supplémentaire sur Mison. L'inspecteur n'a pas d'effectif supplémentaire. Sur le département il y a besoin d'ouvrir deux classes ce qui veut dire qu'il doit fermer deux classes. Monsieur le Maire indique que la carte scolaire sera fixée fin février.

Maison d'assistante maternelle (MAM) : Monsieur le Maire indique que la MAM va rouvrir. La PMI vient visiter les lieux le 13 février 2024.

Levée de la séance 20h10

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY

